standardisé d'acariens (HDM) de 12-SQ, inscrite au § 11340000 du chapitre IV de l'A.R. du 1er février 2018 I – Identification du bénéficiaire (nom, prénom, N° d'affiliation à l'O.A.): (numéro d'affiliation) II- Eléments à attester par le médecin-spécialiste en pneumologie: Je soussigné(e), certifie que le bénéficiaire mentionné ci-dessus, est atteint d'asthme allergique-HDM combinée à une rhinite allergique, et remplit simultanément toutes les conditions fixées sous le point a) du § 11340000 du chapitre IV de l'A.R. du 1er février 2018. Le traitement par la spécialité à base d'un extrait allergénique standardisé d'acariens (HDM) de 12-SQ ne peut être continué que chez les bénéficiaires considérés comme répondeurs, c'est-à-dire répondant à au moins une des conditions suivantes : ☐ Bénéficiaire avec exacerbations répétées, avant le traitement par la spécialité et présentant une diminution cliniquement significative de ces exacerbations au cours des 12 premiers mois de traitement. Bénéficiaire avec réveils nocturnes dus aux symptômes d'asthme, avant le traitement par la spécialité, présentant une diminution cliniquement significative de ces réveils nocturnes au cours des 12 premiers mois de traitement. Bénéficiaires avec une diminution cliniquement significative de la posologie d'ICS pendant les 12 premiers mois de traitement. Je sollicite dès lors pour mon bénéficiaire le remboursement de maximum 4 conditionnements de 90 lyophilisats et 1 conditionnement de 30 lyophilisats pour assurer la période suivante de 12 mois de traitement (un maximum de 2 prolongations est possible). Début du 1<sup>er</sup> traitement : ....../....... ☐ 1<sup>ière</sup> prolongation du traitement de 12 mois ☐ 2<sup>ième</sup> prolongation du traitement de 12 mois III - Identification du médecin-spécialiste en pneumologie (nom, prénom, adresse, N°INAMI): |- | | | | |-| | |-| | (n° INAMI) | | / | | | / | | | (date)

(cachet)

ANNEXE B : demande de prolongation de remboursement de la spécialité à base d'un extrait allergénique

.....

(signature du médecin)